



19 juillet 2024

ar le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Original : anglais

Traité sur le commerce des armes
Dixième Conférence des États Parties
Genève, 19–23 août 2024

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA CEP10

INTRODUCTION

1. Le présent projet de rapport à la Dixième Conférence des États Parties (CEP10) est présenté par le Président du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) afin de susciter une réflexion sur le travail effectué par le WGTR depuis la CEP9 et de présenter des recommandations à l'attention de la CEP10.
2. Le projet de rapport comprend les pièces jointes suivantes :
 - a. Pièce jointe A : [Projet de plan de travail pluriannuel pour un débat au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence](#) ; et
 - b. Pièce jointe B : [Proposition de mandat pour le WGTR pour la période de septembre 2024 à août 2025](#).

RÉUNION DU WGTR DU 23 FÉVRIER 2024

Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports

État d'avancement de l'établissement des rapports

3. En ce qui concerne ce point, le Groupe de travail a étudié l'état d'avancement de l'établissement des rapports en se basant sur une [présentation faite par le Secrétariat du TCA](#). La présentation a confirmé qu'à ce stade, seuls 55 % des États Parties s'étaient pleinement acquittés de leur obligation d'établissement de rapports annuels, et que 23 % des États Parties s'étaient partiellement acquittés de cette obligation (ce qui signifie qu'ils avaient soumis certains des rapports annuels qu'ils devaient présenter, mais pas tous). Le taux déclaratif annuel pour l'année civile 2022 s'élève actuellement à 63 %, ce qui est le taux le plus bas jamais atteint jusqu'à présent. Le taux déclaratif initial était de 81 %.
4. En réponse à la présentation, plusieurs délégations ont souligné l'importance des rapports, exprimé leur inquiétude quant au faible taux d'établissement des rapports annuels et/ou expliqué les difficultés qu'elles rencontrent pour soumettre leurs rapports annuels ou pour le faire dans les délais. Un certain nombre de délégations ont souligné que leurs retards ou défauts en matière de rapports ne sont pas dus à un manque d'engagement, mais à des problèmes internes sur lesquels elles travaillent. Les

délégations ont également exprimé leur appréciation pour le soutien proactif du Secrétariat du TCA pour l'établissement des rapports et pour le travail effectué par les fournisseurs d'assistance internationale. À leur tour, les fournisseurs d'assistance internationale ont accueilli favorablement le partage des défis liés à l'établissement des rapports, car cela aide à la planification de la sensibilisation. Du côté de la société civile, il a été fait référence à la surveillance du TCA (ATT Monitor) de Control Arms et au lancement prochain d'un tableau de bord en ligne affichant diverses catégories d'informations provenant des rapports annuels des États Parties, qui offrira un aperçu complet des importations et des exportations d'armes par les États Parties.

Échanges sur les difficultés liées à l'établissement de rapports et les défis nationaux en matière d'établissement de rapports

5. Conformément aux dispositions de travail pour ses discussions structurées prévues (voir le paragraphe 16), le Président a invité le « champion régional de l'établissement de rapports », la Sierra Leone, ainsi que Trinité-et-Tobago, à faire une présentation sur les défis auxquels ils sont confrontés dans la soumission des rapports annuels, les mesures qu'ils ont prises pour surmonter ces défis et/ou les processus qu'ils ont mis en place pour collecter, consolider et transmettre les informations pertinentes au Secrétariat du TCA. La Sierra Leone a souligné l'importance de la coopération interinstitutionnelle pour un établissement de rapports efficace ; elle a mis en place un comité d'établissement de rapports qui coopère avec l'autorité compétente pour la mise en œuvre générale du Traité. La Sierra Leone a également indiqué que l'accès aux registres d'importation (et d'exportation) des forces armées est important pour l'établissement des rapports. [Trinité-et-Tobago](#) a présenté plusieurs mesures lui ayant permis de relever des défis tels que les retards dans le processus bureaucratique, le manque de continuité au niveau du personnel et les problèmes avec les systèmes de gestion des données des agences concernées. Ces mesures comprennent la création d'une entité responsable, le renforcement des capacités du point de contact du TCA, la révision de la législation et l'utilisation du VTF pour mettre au point un système informatique de gestion intégrée des données pour la gestion des stocks dans le secteur privé.

« Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports » et projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)¹

6. En ce qui concerne la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports et compte tenu du faible taux d'établissement de rapports parmi les États Membres de la CÉDÉAO, la [Côte d'Ivoire](#) a fait le point sur l'atelier de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports financé par le VTF qu'elle a organisé en novembre 2023 et qui était destiné aux États Membres de la CÉDÉAO (plus le Cameroun). L'atelier, animé par le Secrétariat du TCA, a couvert tous les aspects de l'établissement de rapports au titre du TCA et s'est concentré en particulier sur la mise en œuvre pratique des obligations d'établissement de rapports initiaux et annuels, en mettant en évidence les éléments clés et les considérations d'un processus de rapport national efficace. L'atelier prévoyait également un exercice général, demandant aux participants de préparer les grandes lignes d'un document de procédures de rapport national (processus d'établissement de rapports) pour leur État. Les principales recommandations formulées à l'issue de l'atelier sont les suivantes : i) le renforcement de la coopération régionale ; ii) l'harmonisation des procédures d'établissement de rapports ; iii) le renforcement des capacités

¹ La « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports » est incluse dans le Rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4.

nationales ; iv) la sensibilisation ; et v) l'engagement de la société civile.

7. Par la suite, le Secrétariat du TCA a informé le groupe de travail de son nouveau projet sur deux ans concernant le renforcement des capacités pour les rapports établis au titre du TCA, soutenu par l'Union européenne (UE)². Pour renforcer la compréhension et la capacité des États Parties, le Secrétariat du TCA compte, entre autres, promouvoir les documents d'orientation du TCA existants, préparer un document d'orientation volontaire pour les États Parties avec des mesures possibles pour l'organisation des obligations de rendre compte au titre du TCA, organiser des ateliers pratiques d'établissement de rapports dans des régions ou sous-régions ciblées présentant de faibles taux d'établissement de rapports, préparer des supports pédagogiques pour des sessions régulières d'information en ligne et étudier les possibilités de coordination et de coopération avec d'autres fournisseurs d'assistance internationale et des organismes d'instruments internationaux, régionaux et infrarégionaux similaires.

8. En ce qui concerne le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs), le Secrétariat du TCA a rendu compte des résultats des deux réunions qu'il a organisées concernant ce projet en marge de la réunion du WGTR, à savoir i) le troisième petit-déjeuner informel sur l'établissement de rapports, réunissant les délégués des États Parties ayant besoin de conseils pratiques sur l'établissement des rapports avec leurs homologues des États Parties disposant déjà d'une solide expérience en la matière ; et ii) une réunion de réflexion avec les États Parties qui ont accepté de jouer le rôle de « champion régional de l'établissement de rapports », afin d'étudier plus avant les possibilités d'assistance qu'ils offrent.

9. Au sujet du petit-déjeuner informel sur l'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a expliqué que sur les 47 États Parties qui n'avaient pas soumis un ou plusieurs rapports annuels et/ou leur rapport initial, seuls quelques-uns ont effectivement participé à la réunion, ce qui nécessitera une réflexion sur la manière d'impliquer les États Parties concernés dans les échanges entre pairs de la manière la plus efficace possible. Les délégués participants se sont néanmoins fortement engagés dans le type d'échanges concrets entre pairs pour lesquels le petit-déjeuner de travail informel sur l'établissement de rapports avait été organisé.

10. En ce qui concerne la réunion de réflexion avec les « champions régionaux de l'établissement de rapports », le Secrétariat du TCA a indiqué que les « champions régionaux de l'établissement de rapports » suivants ont participé à la réunion : le Bénin, la France, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la Roumanie et la Sierra Leone. Ces délégations ont partagé leurs expériences et ont constaté que l'initiative des champions régionaux de l'établissement de rapports n'est pas suffisamment connue des États Parties qui pourraient être intéressés par une assistance. En même temps, il est difficile pour les champions régionaux de l'établissement de rapports d'évaluer les besoins concrets d'aide en la matière. Pour résoudre ce problème, la nouvelle base de données sur l'adéquation des besoins et des ressources (base de données du TCA sur l'assistance internationale) publiée sur le site Internet du TCA devrait pouvoir servir³. Les délégations ont également discuté de la nécessité d'utiliser et de promouvoir les documents d'orientation du TCA sur les interactions déclaratives avec les États concernés, ainsi que le VTF et d'autres fournisseurs

² Voir la Décision (PESC) 2023/2296 du Conseil du 23 octobre 2023 concernant le soutien de l'Union aux activités du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, consultable en ligne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL_202302296.

³ Voir <https://database.thearmstradetreaty.org/>.

d'assistance internationale, afin d'aider les États Parties à mettre en place des systèmes d'établissement de rapports durables. Les délégations ont également pris en compte le rôle important des organisations régionales dans la sensibilisation et le renforcement des capacités et ont convenu qu'il serait important d'identifier les organisations les plus pertinentes dans leur région. Les fournisseurs d'assistance internationale ou de sensibilisation pourraient impliquer les champions régionaux de l'établissement de rapports dans leurs efforts en la matière. À cet égard, le Secrétariat du TCA cherchera également à impliquer les champions régionaux de l'établissement de rapports dans les ateliers d'établissement de rapports qu'il organisera dans le cadre du projet concernant le renforcement des capacités pour l'établissement de rapports au titre du TCA, soutenu par l'UE (voir le paragraphe 7).

11. Suite au rapport du Secrétariat du TCA, les « champions régionaux de l'établissement de rapports » ont réitéré leur disponibilité à partager les pratiques en matière d'établissement de rapports avec leurs homologues dans la région. D'autres délégations, y compris des organisations régionales et des États Parties qui éprouvent des difficultés à soumettre des rapports, ont exprimé leur soutien général au projet de soutien entre pairs.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence en vertu de l'article 13 du TCA⁴

12. En ce qui concerne ce point, le Président a invité les délégations à soulever des questions/sujets importants en matière d'établissement de rapports qui pourraient être examinés par le WGTR, et a souligné les orientations sur les thèmes de la diffusion publique des rapports et de l'agrégation des données qui sont incluses dans le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, ainsi que la possibilité pour les États Parties d'indiquer dans le modèle de rapport annuel que les informations contenues dans leur rapport annuel peuvent être utilisées comme base pour leur rapport UNROCA.

13. En ce qui concerne la diffusion publique des rapports, certaines délégations ont encouragé les États Parties à mettre leurs rapports à la disposition du public. Une délégation a rappelé que la mise à disposition du public des rapports initiaux et annuels n'est pas une obligation du Traité (comme cela est également mentionné dans le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels) et que des informations comparables au rapport annuel TCA sont disponibles sur le site Internet de l'UNROCA. En ce qui concerne l'utilisation des informations rapportées pour l'UNROCA, les délégations ont appelé à renforcer les liens avec d'autres instruments d'établissement de rapports. Plus généralement, les délégations ont appelé à une transparence maximale, soulignant que la prospérité de l'industrie de la défense est étroitement liée à la transparence.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions de transparence et échange d'informations

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations peuvent formuler des questions et des propositions concernant les échanges d'informations que le Traité exige ou encourage les États Parties à entreprendre et partager leurs points de vue sur deux mécanismes qui ont été mis au point par le WGTR pour faciliter l'échange d'informations et la transparence. À ce sujet, le Président a également rappelé aux délégations que la CEP9 avait décidé de ne plus inclure le projet de base de données consultable en ligne dans l'ordre du jour du WGTR, en raison du peu de soutien dont les États Parties disposent pour prendre des mesures concrètes en vue de faire avancer ce projet.

15. Quelques délégations ont répondu à la mention de la base de données consultable en ligne, exprimant leur soutien continu à un tel instrument compte tenu de sa contribution potentielle à la présentation transparente des informations contenues dans les rapports annuels des États Parties. D'autres délégations sont intervenues pour souligner le contenu limité de la plateforme d'échange d'informations et pour soutenir l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne.

Point 4 de l'ordre du jour : Mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11 (et alignement sur les activités principales du WGETI)

16. Le Président a expliqué comment les décisions de la CEP9 sur l'examen du programme de travail du TCA et la configuration et la teneur des activités du WGETI ont impliqué que le WGTR aligne son travail sur les travaux généraux du WGETI, en facilitant des discussions structurées sur quatre sujets concernant

⁴ Aucune proposition de modification ou de questions et réponses supplémentaires au document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels n'ayant été soumise avant la réunion du 23 février 2024, ce sujet n'a pas été abordé.

« la comptabilité et les rapports sur les transferts d'armes »⁵. Les thèmes abordés sont : i) les transferts de rapports au Secrétariat du TCA ; ii) les rapports au Cabinet ; iii) les rapports au Parlement ; les enquêtes d'audit ; et iv) le processus public de demande d'information. À cette fin, le Président a préparé un projet de plan de travail pluriannuel qui décompose et ordonne ces thèmes et fournit une liste de questions pratiques de mise en œuvre, ainsi qu'un nouveau projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP10 qui comprend un nouveau point de l'ordre du jour sur les « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », dans le cadre duquel les thèmes du plan de travail pluriannuel seront examinés⁶. Le Président a souligné que le projet de plan de travail pluriannuel, y compris la liste des questions pratiques de mise en œuvre, est destiné à être un document dynamique, susceptible d'être révisé et mis à jour. Une certaine souplesse le caractérise également : il peut être ajusté en fonction des progrès réalisés au cours de chaque session, et les sujets qui ont été discutés peuvent être repris au cours d'une session supplémentaire si les délégations estiment qu'il serait bénéfique de permettre de présenter davantage d'exposés sur le sujet en question. Cela vaut en particulier pour le thème du « transfert de rapports au Secrétariat du TCA ».

17. Seules quelques délégations sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour. Une délégation a déclaré que l'approche proposée rendra le travail du WGTR plus dynamique et que le projet de plan de travail pluriannuel comprend des questions pertinentes à cette fin. Une autre délégation a évoqué la décision de la CEP9 demandant aux présidents des groupes de travail de prévoir du temps dans leurs réunions pour discuter du rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes, et a mentionné l'utilisation des registres des ventes commerciales pour faciliter l'établissement de rapports sur les importations et les exportations (réelles), ainsi qu'une plus grande transparence de la part des acteurs de l'industrie sur leur rôle dans la conformité, l'évaluation des risques et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme⁷. En réponse, il a été fait référence à la liste des questions pratiques de mise en œuvre concernant le sujet du « transfert de rapports au Secrétariat du TCA », qui mentionne déjà les exigences en matière de tenue de registres pour les exportateurs et les importateurs en tant que méthode pour générer les informations pertinentes pour le rapport annuel d'un État Partie. Des discussions plus larges sur le rôle de l'industrie dans la conformité, l'évaluation des risques et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont déjà à l'ordre du jour du Sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes⁸.

18. En conclusion de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, le Président a demandé aux délégations qui souhaitent encore voir des modifications concrètes ou des questions supplémentaires apparaître dans le projet de plan de travail pluriannuel, la liste des questions pratiques de mise en œuvre ou le mandat proposé pour le WGTR au-delà de la CEP10, de soumettre leurs propositions par écrit. En l'absence de telles propositions à la suite de la réunion du 23 février 2024, les documents ont été considérés comme des produits livrables achevés pour la CEP10 et le Président du WGTR a pu procéder

⁵ Projet de proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#)), paragraphe 8 (g).

⁶ Document préliminaire à la réunion du WGTR du 23 février 2024 ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/779/IntroPaper](#)), pièce jointe A (projet de plan de travail pluriannuel avec un projet de liste de questions pratiques de mise en œuvre) et pièce jointe B (proposition de mandat pour le WGTR pour la période de septembre 2024 à août 2025).

⁷ Voir le paragraphe 22 (f) du rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)).

⁸ Voir à cet égard les paragraphes 5 et suivants du document de travail sur le sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes ([ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/775/LetterSub.Docs](#)).

immédiatement à la préparation du présent rapport et des recommandations du WGTR pour la CEP10.

NOTE D'INFORMATION DU WGTR LORS DE LA RÉUNION INFORMELLE PRÉPARATOIRE À LA CEP10 DES 16 ET 17 MAI 2024

19. Lors de la réunion informelle préparatoire à la CEP10 du 16 mai 2024, le Président a présenté son projet de rapport et de recommandations. Conformément aux conclusions de la réunion du WGTR du 23 février 2024, les délégations n'ont pas d'autres commentaires de fond à formuler sur les deux résultats attendus pour la CEP10 et sur le projet de recommandations. Les délégations ont réitéré leur soutien au plan de travail pluriannuel et aux initiatives du Secrétariat du TCA pour répondre à la tendance à la baisse des taux déclaratifs, y compris l'initiative des champions régionaux de l'établissement de rapports. À cet égard, certains États Parties qui ont accepté ce rôle de champion régional de l'établissement de rapports ont confirmé leur engagement et ont été encouragés par d'autres délégations à impliquer les organisations régionales et la société civile dans leurs efforts en la matière. Les États Parties confrontés à des difficultés liées à l'établissement de rapports ont été encouragés à demander de l'aide, en se référant à la nouvelle base de données du TCA sur l'assistance internationale publiée sur le site Internet du TCA. Plusieurs délégations ont également souligné à nouveau la nécessité de créer des synergies avec d'autres engagements en matière d'établissement de rapports, en particulier l'UNROCA.

20. Une délégation a rappelé au sous-groupe de travail la décision de la CEP5 d'encourager tous les présidents des groupes de travail à prendre en compte les aspects liés au genre (les implications sexospécifiques des exportations d'armes) et a demandé aux États Parties d'envisager d'inclure des informations sur leurs pratiques nationales en matière de lutte contre la violence fondée sur le sexe dans leurs rapports initiaux et annuels. Parmi les exemples cités figuraient la collecte de données sur les actes de violence fondée sur le sexe, les refus de transfert pour des raisons liées à la VFG et les mesures d'atténuation. En réponse à ces commentaires, le Président a suggéré qu'au cours du prochain cycle de CEP, des questions pratiques de mise en œuvre pourraient être proposées. Il convient néanmoins de noter que la discussion sur les critères d'évaluation des risques de VFG est un thème abordé par le WGETI qui est actuellement examiné par son Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes, et qu'il est recommandé d'en poursuivre l'examen lors du prochain cycle de CEP.

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE LA CEP10

21. Sur la base de ce qui précède et compte tenu du travail entrepris par le WGTR pour accomplir son mandat au cours de la période séparant la CEP9 et la CEP10, le groupe de travail recommande que la CEP10 :

- 1) *appelle les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour relever leurs défis, notamment le Fonds d'affectation volontaire et la nouvelle base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources (base de données du TCA sur l'assistance internationale) ;*
- 2) *prenne acte avec satisfaction des États Parties qui ont accepté d'assumer le rôle de « champion régional de l'établissement de rapports » et encourage ces États Parties à coopérer avec les organisations régionales pertinentes pour entreprendre des activités de sensibilisation aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA dans leur région et pour*

- renforcer la capacité en matière d'établissement de rapports des États Parties dans leur région ;*
- 3) *se félicite du nouveau projet du Secrétariat du TCA concernant le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports au titre du TCA et exprime son soutien continu au Secrétariat du TCA pour qu'il entreprenne des activités visant à améliorer le respect des obligations d'établissement de rapports au titre du TCA par les États Parties, y compris la recherche de synergies avec des instruments d'établissement de rapports similaires ;*
 - 4) *continue d'encourager toutes les autres parties prenantes au TCA à prendre des initiatives pour sensibiliser et fournir une assistance aux États Parties qui ne respectent pas pleinement les obligations de déclaration, conformément à la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports qui a été adoptée lors de la CEP4 ;*
 - 5) *encourage les États Parties, ainsi que les États Signataires, le cas échéant, à échanger des informations sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA, et à utiliser la plateforme d'échange d'informations à cette fin ;*
 - 6) *accueille favorablement le projet de plan de travail pluriannuel pour un débat au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, tel qu'il figure à l'annexe A du présent rapport, qui sera revu et mis à jour par le Groupe de travail, le cas échéant ;*
 - 7) *encourage les États Parties et les autres parties prenantes au TCA à se porter volontaires pour faire des présentations sur les différents sujets inclus dans le projet de plan de travail pluriannuel, en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre pour chaque sujet ;*
 - 8) *approuve le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP10 et la CEP11, tel qu'il figure dans l'annexe B du présent rapport.*

PIÈCE JOINTE A

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR UN DÉBAT AU SEIN DU WGTR SUR LES PRATIQUES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Ce plan de travail pluriannuel traite des discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence dans le cadre du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR). Il s'agit d'une annexe (pièce jointe) au projet de rapport à la CEP10 du Président du WGTR, et donne suite à l'instruction de la CEP9 d'« étudier les possibilités d'aligner [le] travail [du WGTR] sur les activités principales du WGETI », qui figure dans la proposition sur la configuration et le contenu du WGETI qui a été adoptée au cours de la CEP9¹. Le plan de travail organise les sujets concrets qui ont été identifiés pour les discussions structurées dans l'ordre dans lequel ils seront discutés lors des sessions de trois heures du WGTR qui traiteront du point de l'ordre du jour « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au dit point de l'ordre du jour.

Au cours de chaque session, les coprésidents entameront la discussion par une brève introduction sur le sujet en question. Ensuite, les États Parties qui ont accepté de le faire feront des présentations sur leur mise en œuvre pratique et leurs pratiques nationales concernant le sujet. Dans leurs présentations, les États Parties seront guidés par les questions pratiques de mise en œuvre qui ont été préparées pour chaque thème et qui sont incluses dans l'annexe de ce plan de travail pluriannuel. Le cas échéant, les parties prenantes invitées à contribuer à la session apporteront leur contribution en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre. Suivra ensuite une séance de questions-réponses et d'échanges d'informations comme indiqué dans le document préliminaire, qui, si possible, devrait inclure des informations sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou aux contraintes évoqués, par exemple par le biais du VTF, ainsi que l'identification des questions qui pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire au sein du WGTR.

Échanges au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence : Discussions structurées

<p>Séance 1 (3 heures)</p>	<p>Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA</p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR abordera de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité. Le WGTR examinera : i) les décisions prises par les États concernant les informations à communiquer ; ii) les sources utilisées par les États pour extraire ces informations ; iii) la manière dont les États collectent et consolident les informations ; iv) les autorités impliquées dans le processus de déclaration ; v) les accords de coopération interinstitutionnelle en place ; et vi) la manière dont tous ces éléments sont définis dans la législation, les réglementations administratives et les procédures et processus</i></p>
--	--

¹ Voir les paragraphes 24 (f) et 26 (h) du Rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](https://www.wco.wco.org/fr/ceps/2023/ceps2023/ceps2023-sec-773-conf-finrep-rev2)) et l'annexe D du Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](https://www.wco.wco.org/fr/ceps/2023/ceps2023/ceps2023-chair-767-conf-rep)).

	<p><i>formels. Grâce à l'échange de pratiques nationales en matière d'établissement de rapports, le WGTR visera à identifier les défis communs en matière de mise en œuvre pratique ainsi que les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports.</i></p> <p>Les questions pratiques de mise en œuvre que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées aux pages 1–3 de l'annexe de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p>Séance 2 (3 heures)</p>	<p>Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement</p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent à leur Cabinet et/ou Parlement et les objectifs de ce partage d'informations, et abordera la législation, les procédures et les autorités compétentes.</i></p> <p>Les questions pratiques de mise en œuvre que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées à la page 3 de l'annexe de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p>Séance 3 (3 heures)</p>	<p>Thème 3 : Enquêtes d'audit</p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR traitera de l'audit des ministères, départements et agences impliqués dans les contrôles des transferts d'armes en ce qui concerne leur conformité avec les lois et les règlements nationaux sur les transferts d'armes.</i></p> <p>Les questions pratiques de mise en œuvre que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées aux pages 3–4 de l'annexe de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p>Séance 4 (3 heures)</p>	<p>Thème 4 : Processus public de demande d'information</p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent au grand public par le biais de rapports et de demandes formulées au titre de la liberté d'information, y compris la législation, les procédures et les autorités compétentes.</i></p> <p>Les questions pratiques de mise en œuvre que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées à la page 4 de l'annexe de ce plan de travail pluriannuel.</p>

ANNEXE

LISTE DES QUESTIONS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE PAR THÈME DE DISCUSSION

Projet

Observation initiale

1. Comme indiqué dans le plan de travail pluriannuel présenté plus haut, les questions pratiques de mise en œuvre sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations en fonction de la thématique discutée.

Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA

Éléments de fond

1. Votre État déclare-t-il les exportations et importations autorisées ou effectives (ou les deux) ?
2. Votre État utilise-t-il les définitions des Nations Unies ou les définitions nationales pour les catégories d'armes classiques à déclaration obligatoire ?
3. Votre État inclut-il dans son rapport les exportations et les importations d'armes légères destinées à des fins civiles ?
4. Votre État fait-il état de catégories nationales supplémentaires d'armes classiques ou d'autres biens ?
5. Votre État met-il les rapports sur les exportations et/ou les importations à la disposition du public ? Quand et comment la décision de mise à disposition du public est-elle prise ?
6. Votre État considère-t-il que certaines informations (ou certains types d'exportations/importations) sont commercialement sensibles ou ont des implications en matière de sécurité nationale ? Dans l'affirmative, dans quels cas doivent-elles être omises du rapport ? Quand et comment une telle décision est-elle prise ?
7. Votre État fait-il état de la quantité (nombre de biens) ou de la valeur financière des exportations et des importations (ou des deux) ?
8. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les exportations et les importations par pays ?
9. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les ALPC en fonction de leur type ?
10. Votre État fournit-il des informations supplémentaires sur les exportations et les importations ou sur certains types du moins ?

Éléments procéduraux et institutionnels

11. De quels documents ou bases de données les informations pertinentes pour le rapport annuel sont-elles extraites et exploitées ?
12. Quels sont les ministères, départements et/ou agences qui gèrent ces documents ou bases de données ?
13. Votre État a-t-il des exigences en matière de tenue de registres pour les exportateurs et les importateurs en vue de générer des informations pertinentes pour les rapports annuels de votre État ?
14. Quels ministères, départements et/ou agences sont chargés de recueillir et de consolider les informations pertinentes ? Un ministère, un département ou une agence joue-t-il le rôle de coordonnateur du processus d'établissement de rapport ou un comité interinstitutions spécifique doit-il être créé ou, s'il existe, chargé de cette mission ? Dans ce dernier cas, quels ministères, départements et/ou agences doivent faire partie du comité ? Lequel/laquelle prend l'initiative du processus ? Qui a le pouvoir de décision sur le contenu (final) du rapport ?
15. Comment la collecte et la consolidation des informations pertinentes sont-elles effectuées dans la pratique ?
16. Qui transmet le rapport annuel au Secrétariat du TCA ?
17. Qui agit en tant que point focal pour le Secrétariat du TCA ?
18. Comment sont traitées les demandes de clarification du Secrétariat du TCA ?
19. Votre État dispose-t-il d'un processus national formalisé d'établissement de rapports ou d'un document de procédures nationales en place qui comprend des conseils sur tous les éléments et toutes les étapes évoqués ci-dessus ? Quels délais s'appliquent à chaque étape afin de respecter la date limite du 31 mai pour la soumission du rapport au Secrétariat du TCA ?
20. Comment les changements de personnel doivent-ils être gérés ?

Coopération et assistance internationales

21. Des contributions spécifiques ont-elles déjà mentionné le fait que la coopération internationale entre les États (Parties) et/ou d'autres discussions dans le cadre du processus du TCA pourraient apporter pour faciliter ou soutenir le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ?
22. Votre État est-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États Parties en ce qui concerne le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ? Votre État a-t-il besoin d'aide pour se conformer à l'obligation d'établissement de rapports annuels ou a-t-il déjà reçu de l'aide à ce sujet dans le passé, par l'intermédiaire du VTF ou d'un autre fournisseur d'assistance internationale ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous donner des précisions à ce sujet ?

Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement

1. Votre État fournit-il systématiquement au Cabinet et/ou au Parlement des informations sur les transferts d'armes proposés, autorisés et/ou effectifs ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par exemple, rapport annuel ou proposition de transferts d'armes) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Si l'information est systématiquement fournie, cette information est-elle systématiquement examinée au Parlement, par exemple dans le cadre d'une audition spécifique ?
5. Dans le cas où des informations sont fournies au Parlement sur les transferts *proposés* d'armes, le Parlement a-t-il un rôle à jouer dans le processus décisionnel ?
6. La soumission des informations susmentionnées est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans ces processus de soumission d'informations ?
8. Le parlement de votre État peut-il demander des informations spécifiques sur les transferts d'armes ou sur les politiques de transfert d'armes du gouvernement ? Dans quelle mesure les politiques de transfert d'armes de votre gouvernement font-elles l'objet d'un contrôle parlementaire ?

Thème 3 : Enquêtes d'audit

1. Votre État prévoit-il la vérification de la conformité du gouvernement avec les lois et les réglementations nationales relatives aux transferts d'armes ?
2. Le processus d'audit susmentionné est-il défini dans les lois, les réglementations ou les procédures nationales ?
3. Comment les informations ou les documents sensibles sont-ils traités au cours du processus d'audit ?
4. Comment les résultats de l'audit (rapports) sont-ils traités ? Ceux-ci sont-ils soumis au Parlement ou mis à la disposition du public ?

Thème 4 : Processus public de demande d'information

1. Votre État fournit-il systématiquement au grand public des informations sur les transferts autorisés et/ou effectifs d'armes ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par ex., rapport annuel) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Ce partage d'informations est-il prévu par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
5. Votre État dispose-t-il d'une procédure permettant aux particuliers et aux organisations de demander l'accès aux informations et/ou à la documentation officielles concernant les transferts d'armes ? S'agit-il d'une procédure spéciale pour les informations et/ou la documentation concernant les transferts d'armes, ou de la procédure générale concernant l'accès à toute information et/ou documentation gouvernementale ?
6. Dans l'affirmative, cette procédure est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans cette procédure ?
8. Quel type d'information ou de documentation officielle concernant les transferts d'armes peut être demandé ?
9. Des personnes ou des organisations peuvent-elles demander l'accès à des informations et/ou des documents officiels concernant les transferts d'armes ? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir, par exemple apporter la preuve d'un intérêt particulier ?
10. Si des informations et/ou des documents officiels sont fournis, leur utilisation est-elle soumise à des restrictions ?
11. Le cas échéant, pour quels motifs une demande peut-elle être refusée ?
12. La décision de refuser l'accès demandé peut-elle être contestée ? Dans l'affirmative, les options sont-elles de nature administrative ou judiciaire ? Quels sont les résultats possibles des contestations ?

PIÈCE JOINTE B

PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

Conformément à ses termes de référence et à la règle de procédure 42 (2) du TCA, le groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP10 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP10 et la CEP11 :

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
 - a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - b. l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - c. le soutien à l'échange d'informations entre les États Parties ;
 - d. les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence (« comptabilité et établissement des rapports ») ; et
 - e. la mission du WGTR pour la période entre la CEP11 et la CEP12.

2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
 - a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation.

3. En ce qui concerne **l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
 - a. invitera les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports, et à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports »¹) ;
 - b. assurera le suivi de la mise en œuvre d'autres initiatives du TCA visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, y compris le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ;
 - c. donnera aux délégations la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond

¹ La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » figure dans l'annexe A du Projet de rapport à la CEP4 des Coprésidents du WGTR consultable sur le site Internet du TCA, dans la section Groupes de travail de la page hébergeant les documents ayant trait à la conférence de la CEP4 : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp-4.html?lang=fr>.

relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;

- d. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8.²
4. En ce qui concerne le soutien à **l'échange d'informations entre les États Parties**, le WGTR :
- a. invitera les délégations à échanger des pratiques concernant les exigences et les incitations en matière d'échange d'informations du Traité, en particulier celles figurant dans les articles 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7) du Traité ; et
 - b. assurera le suivi de l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme et d'autres outils peuvent soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre États Parties.
5. Concernant les **pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence**, le WGTR :
- a. organisera des débats conformément au plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10 et aux modalités de travail qui sont incluses dans la proposition relative à la configuration et à la teneur des activités du WGETI, qui a été adoptée lors de la CEP9³.
6. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP11 et la CEP12**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA, et ce en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP11.

² Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels est disponible sur la page consacrée aux exigences de déclaration du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>.

³ Voir le projet de proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI (<ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep>), paragraphe 11.